



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
09.10.2014

Date de la convocation des conseillers :  
09.10.2014

point de l'ordre du jour no:  
13

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 17 octobre 2014

**Présents :** Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Hinterscheid, Codello, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Weidig, Bofferding, Freis, Mischo, Huss, conseillers

Espen, secrétaire communal ff.

**Absents :** Knaff, Wohlfarth, Hansen, Bernard, conseillers

## Le Conseil Communal;

### **Objet: Règlements temporaires de la circulation routière; confirmation**

Considérant que par ses délibérations prises entre le 4 octobre 2014 au 16 octobre 2014, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve  
à l'unanimité**

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

En séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 23.10.2014  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal ff.,

La bourgmestre,